

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023-2024 ACCORD D'ENTREE EN FORMATION

1- INSCRIPTION : L'inscription à toute formation de l'UCLy vaut engagement pour une scolarité pendant un semestre ou une année complète. L'échelonnement du paiement ne dispense pas de la dette contractée vis-à-vis de l'établissement : cet engagement est une commande qui doit être entièrement honorée. Les étudiants doivent donc être à jour du paiement de leurs frais de scolarité pour pouvoir participer aux évaluations, et ce quel qu'en soit le type [oral, soutenance, écrit, contrôle continu, examen ...]. L'UCLy se réserve le droit d'interdire toute évaluation, et quelles qu'en soient les conséquences, à un étudiant qui serait en défaut de paiement de sa scolarité.

2- TARIFS : Tous les prix sont indiqués en euros taxes comprises. L'inscription à une formation comprend :

- des frais administratifs
- des frais d'inscription aux modules de formation (cours, sessions...)
- des frais pour services : bibliothèque et fond de solidarité

La Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) n'est pas obligatoire pour les étudiants en formation professionnelle.

Les tarifs sont indiqués sur le livret de formation, le site internet des formations concernés.

Un devis vous sera envoyé et vous devrez le renvoyer avec bon pour accord et signature.

Dès réception du devis signé, une convention de formation ou contrat de formation vous sera envoyé avec retour de signature.

3- MODALITÉS DE PAIEMENT : En cas de financement personnel, le règlement du prix de la formation a lieu obligatoirement dans les deux mois qui suivent l'ouverture de la formation soit au retour des vacances de Toussaint.

Le règlement du prix de la formation, peut être effectué par carte bancaire en une seule fois en ligne ou par chèque à l'ordre de "AFPICL" ou par virement. Un échéancier est mis en place pour les paiements en plusieurs fois en accord avec le secrétariat [3X max] Toute demande de modification de cet échéancier devra être adressée par mail au secrétariat de la formation.

Toute acceptation de modification donnera lieu à une réponse écrite.

4 – MODIFICATIONS, REPORT, ANNULATION DE LA PRESTATION DE FORMATION DU FAIT DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'équipe pédagogique se réserve le droit :

- de modifier le lieu de la formation, son déroulement et de façon mineure le contenu de son programme, ou de la reporter si les circonstances l'exigent
- de proposer en distanciel une formation prévue initialement en présentiel, si les circonstances l'exigent,
- d'annuler la formation en particulier si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant ; en ce cas, un remboursement intégral des frais d'inscription déjà acquittés est opéré, sans dédommagement complémentaire ;
- de refuser toute inscription de la part d'un étudiant pour motif légitime et non discriminatoire,
- d'exclure, à la suite d'une procédure disciplinaire, un étudiant qui contredit les buts poursuivis par l'établissement ; l'exclusion se fait alors sans indemnité ni remboursement même partiel.

5- ANNULATION - ABANDON DU FAIT DE L'ÉTUDIANT

L'inscription est effective dès réception du dossier pédagogique d'inscription signé. Toute annulation ou abandon par l'étudiant doit être confirmée par un écrit (e-mail ou courrier) auprès du secrétariat et du directeur pédagogique dont il dépend éventuellement en accord avec son financeur.

- En cas de désistement effectué moins de vingt et un (21) jours avant le début de la formation, ou après avoir suivi moins de 20% du volume horaire de la formation, l'UCLy se réserve le droit de facturer des frais de dossier afférents à la formation.
- Un étudiant ayant suivi 20% ou plus de la formation à laquelle il est inscrit devra acquitter la totalité du prix facturé.

Toutefois si l'abandon résulte d'un cas de force majeure dûment reconnu (chômage, déménagement, maladie grave) signalé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais avec toutes les pièces justificatives, le paiement des frais de formation ne sera dû qu'au prorata temporis de la formation effectivement dispensée.

Toute demande d'abandon d'études :

- entraîne la perte des droits afférents au statut d'étudiant de l'UCLy (cours, examens, bibliothèques, services UCLy et CROUS)
- ne peut être prise en compte qu'après la date de restitution des originaux de la carte d'étudiant et du quitus de la bibliothèque.

A compléter par le financeur ou l'apprenant si financement personnel (si CPF CGV du CPF qui s'appliquent) :

Je soussigné(e) (Nom et prénom)

Représentant de :certifie sincères et véritables les renseignements fournis lors de l'inscription, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de l'IPER et donne mon accord pour l'entrée en formation de l'apprenant pour l'année universitaire 2023-2024 :

NOM de l'apprenant : **Prénom de l'apprenant :**

Date :

Signature :